



VILLE DE MONT DE MARSAN	DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09 - 0215
SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique	OBJET : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA MAISON DES ASSOCIATIONS DU CARBOUE Nomenclature Acte : 1.1.10 – Procédure adaptée

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux délégations dont le Conseil Municipal peut charger le Maire pour la durée de son mandat,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 chargeant le Maire des délégations prévues à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, l'autorisant notamment aux opérations de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics,

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au Budget,

Expose :

Une procédure adaptée a été lancée le 04 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics et sur la plateforme acheteur du pouvoir adjudicateur (Demat Ampa), pour une remise des offres fixée au 28 juin 2024, conformément aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique, afin de désigner un prestataire pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'École primaire du Carboué en Maison des Associations.

Conformément aux critères de choix énoncés dans le règlement de consultation et portant sur la valeur technique (70%) et le prix des prestations (30%), l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par le groupement HALLAK Architectes (Mandataire), LARBRE Ingénierie, IDS, GCI (40 Saint Sever) pour un montant de 78 350,00 € HT.

Décide d'intervenir à la signature du marché dans les conditions détaillées ci-dessus.

Fait à Mont de Marsan, le

13 SEP. 2024

Charles DAYOT
Maire de Mont de Marsan



La présente décision peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).